



Non fumeur, obligation par mon travail de dépannage d'aller dans des bars enfumés, ai-je le droit de refuser ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 20 juin 2013

Dans le cadre de mon travail (dépannage d'appareils de paiements par cartes bancaire) je suis bien sûr amené à intervenir dans les bars et restaurants.

Je suis Non fumeur et me retrouve fréquemment dans des lieux totalement enfumés, ne respectant donc pas la loi EVIN !

Que puis - je faire ? Ai-je le droit de refuser de rentrer et ne pas faire mon dépannage ?

Merci

Réponse :

Défendre ses droits en entreprise n'est pas toujours aisé, et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons que vous conseiller d'agir avec prudence.

Nous vous invitons à vous rendre sur notre site et à lire notre guide : « [savoir se protéger sur son lieu de travail](#) », afin de constituer les preuves qui pourront s'avérer utiles pour la constitution d'un dossier au cas vous seriez dans l'obligation, un jour, d'engager une action en justice.

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif à cause de votre activité professionnelle, vous pouvez indifféremment :

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui peut vous accompagner ;
- Déposer [une plainte](#) devant le Conseil de Prud'hommes ;
- Exercer [votre droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi ;
- Ou déposer une plainte devant le procureur de la République.

Effectuez ou confirmez toujours ces démarches par courrier en AR. Si vous craignez que votre situation soit mise en péril, demandez que votre anonymat soit respecté, mais n'écrivez jamais de manière anonyme.